

## LES ANNEXES

### LA DEFINITION DES ANNEXES

Le PLU HD ne comprend que les règles et les servitudes se rattachant exclusivement au droit de l'urbanisme. Il ne fixe ni ne contient par lui-même toutes les règles, contraintes ou prescriptions affectant l'utilisation et l'occupation de l'espace.

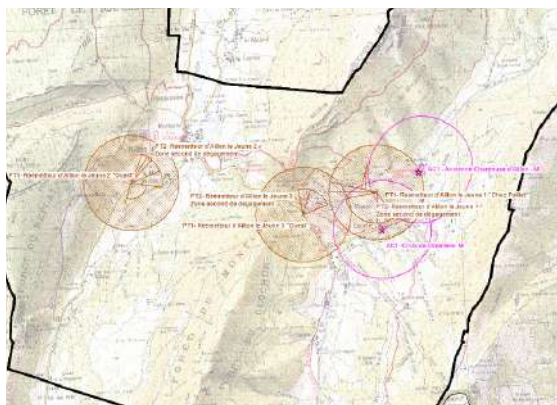
Son statut de document d'urbanisme « de droit commun » le rend néanmoins pertinent pour informer sur les autres dispositions et périmètres applicables ou délimités sur le territoire couvert. Ce rôle d'informatif se traduit par l'ajout au PLU HD d'un ensemble de « documents annexes »


Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi HD) de Chambéry métropole-Coeur des Bauges comporte donc les annexes dont la liste est fixée par le code de l'urbanisme.

Ces annexes comprennent des documents d'information à l'intention des utilisateurs du PLUi HD.

Elles permettent d'informer les personnes consultant le PLUi HD sur l'ensemble des contraintes opposables sur le territoire de l'agglomération, soit du fait :

- du PLUi HD lui-même,
- du code de l'urbanisme,
- de législations extérieures à l'urbanisme.



	<b>AC1i</b> Servitudes de protection des monuments historiques (monuments inscrits)
	<b>AS1</b> Servitudes attachées à la protection des eaux potables
	<b>PT1</b> Servitude de protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations magnétiques
	<b>PT2</b> Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles

Extrait - Servitudes d'Utilité Publiques (SUP) à Aillon-le-Jeune

### Secteurs sauvegardés

#### Zones d'aménagement concerté

#### Zone de préemption urbain

#### Périmètres miniers

#### Périmètre de prescription d'isolement acoustique

#### Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

#### Servitudes d'utilité publiques

#### Schéma des réseaux d'eau et d'assainissement

#### Plan d'exposition au bruit

#### Zones agricoles protégées

#### Plan de prévention des risques

#### Plan d'indexation en Z

#### Zones de publicités restreintes...

### LE CONTENU DES ANNEXES

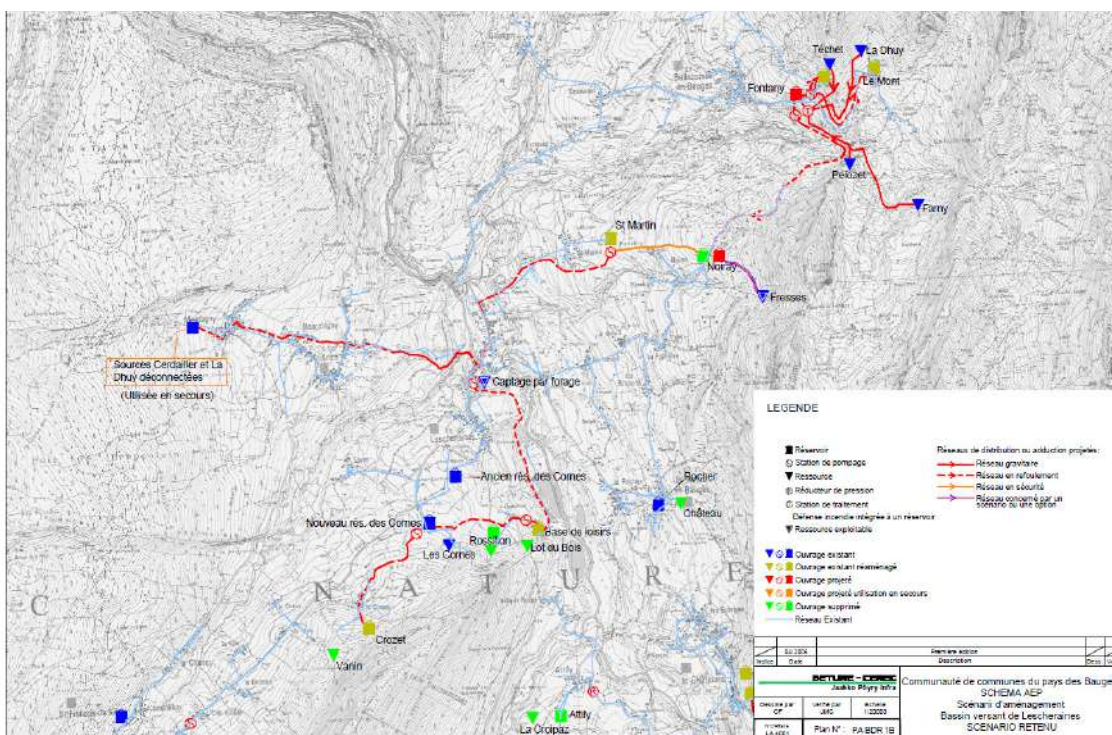
La liste des annexes est définie par le code de l'urbanisme dans ses articles L151-43 et R151-51 à 53.

Elle comprend notamment :

- les Servitudes d'Utilité Publiques (SUP) Les servitudes d'utilité publique constituent des limitations administratives au droit de propriété. Elles sont instituées, en vertu des réglementations qui leur sont propres, par une autorité publique dans un but d'intérêt général. Elles concernent notamment le patrimoine, les lignes aériennes, l'énergie, les infrastructures de transport...
- les annexes sanitaires dans lesquelles se retrouvent celles concernant l'alimentation en eau potable, l'assainissement, l'élimination des déchets.
- différentes annexes écrites ou graphiques présentant par exemple le périmètre du droit de préemption, les périmètres des Zones d'Aménagement concerté (ZAC), Les bois ou forêts relevant du régime forestier...

## PORTEE JURIDIQUE DES ANNEXES

Les dispositions des Servitudes d'Utilité Publique s'imposent au PLU HD et sont opposables dans un rapport de conformité. Elles peuvent parfois être plus contraignantes que le zonage et le règlement du PLU HD.



Exemple d'annexe : Schéma d'Aménagement des Eaux Pluviales - Bassin versant de Lescheraines - 2005 - Annexé au PLU de Aillon-les-Jeunes